

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2026-100-AGT

**PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**Avenue des Pyrénées
Route de Lézat**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOBECA, 2 rue de l'Europe 31150 LESPINASSE, représentée par Mme Valérie LAMARE, de réglementer temporairement la circulation au niveau du n° 37 avenue des Pyrénées et du n° 01 route de Lézat, du 1^{er} au 22 Septembre 2026 inclus afin d'effectuer des travaux de renforcement du réseau BT et de branchement électrique monophasé pour une habitation en toute sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin d'effectuer des travaux de renforcement du réseau BT et de branchement électrique monophasé pour une habitation, la circulation sera alternée manuellement :

**Au niveau du n° 37 avenue des Pyrénées et du n° 1 route de Lézat
Du lundi 01 au mardi 22 septembre 2026 inclus.**

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Elle sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 17 Août 2026

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.